



Maison des Jeunes

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

La Maison des Jeunes est une structure municipale, organisée par la commune de Lesneven en faveur des mineurs âgés de 12 à 17 ans.

Cette structure éducative est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Son fonctionnement s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce service a pour mission d'assurer l'encadrement de mineurs grâce à un personnel de direction et d'animation compétent, diplômé ou en cours de formation, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de besoin, des bénévoles peuvent renforcer l'équipe d'animation.

La capacité d'accueil pour chaque structure est définie au travers d'habilitations et ne peut en aucun cas recevoir davantage de mineurs que le nombre ainsi autorisé.

L'équipe éducative favorise l'intégration des jeunes dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial, organisé autour du projet éducatif de la ville, grâce à la mise en œuvre d'activités variées, ludiques et éducatives dans le cadre d'un projet pédagogique.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, par l'intermédiaire de convention, participe financièrement au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs. En contrepartie, les gestionnaires s'engagent à proposer un service de qualité.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir, conformément aux orientations du projet éducatif de la ville, le mode de fonctionnement de l'accueil ainsi que les rapports entre la famille et la direction de ce service. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

L'équipe éducative favorise l'intégration des jeunes dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial

L'accueil au sein de la Maison des Jeunes impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et des représentants légaux.

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables.

Il doit être daté, signé avec la mention « lu et approuvé »

Un exemplaire sera conservé par la famille. Le règlement pourra être révisé avec l'équipe et les jeunes sur des éléments précis et sera proposé lors d'un Conseil municipal pour être validé.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MAISON DES JEUNES

La Maison des jeunes répond à un besoin des familles et propose aux jeunes un temps de détente, de loisirs qui permet tout d'abord de favoriser leur socialisation et leur autonomie. Elle doit aussi être un lieu d'écoute et d'accompagnement dans la vie du jeune.

Les jeunes âgés de 12 ans peuvent être accueillis à la Maison des Jeunes jusqu'à la veille de leur 18^{ème} anniversaire.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Dossiers d'inscription

Les familles doivent compléter un dossier d'inscription selon les modalités définies par la Direction de l'accueil. Elles seront avisées des dates et des délais d'inscription de chaque période d'accueil.

L'inscription se fait à l'avance, pour une participation de septembre de l'année N à Août inclus de l'année N+1.

Tout changement venant modifier en cours d'année les informations fournies dans le dossier d'inscription devra être signalé par écrit à la Direction de l'accueil (changement d'adresse, d'employeur, de coordonnées téléphoniques...).

Le dossier comportera : une fiche de renseignements ; une fiche sanitaire ; photocopie des vaccinations du jeune ; N° de sécurité sociale qui couvre le jeune ; N° d'allocataire CAF ou MSA (ou avis d'imposition pour les autres régimes).

Les dossiers doivent être retournés à la Maison des Jeunes dans les délais prévus à cet effet.

Réservations

Outre l'inscription annuelle, obligatoire pour permettre l'accès à l'accueil, il convient de s'inscrire en avance aux activités payantes.

Pour les inscriptions aux activités payantes, un lien Google Form sera mis sur le site de la Mairie dans le menu « A tout âge » puis l'onglet Jeunesse **au minimum quinze jours avant**. Par la suite elles se feront par l'intermédiaire d'un logiciel enfance/jeunesse.

Pour les jeunes qui ne possèdent pas internet elles pourront se faire sur les jours d'ouvertures habituels. Ce délai et ces jours fixes d'inscription vont permettre de garantir une organisation optimale, de s'assurer du maintien ou non de l'activité (compte tenu du nombre de participants), **Toute réservation faite hors délai ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles.**

Maladie/Accident/Assurance

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus.

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur, et les notifieront dans le cahier infirmerie. Ce cahier peut être mis à disposition des parents qui, dans tous les cas, seront informés, lorsqu'ils viendront chercher l'enfant, de l'état de blessure et des soins apportés.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable (P.A.I). Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie. Tout mineur accueilli doit être couvert par une assurance extrascolaire en responsabilité civile. Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie chaque année à l'inscription du jeune et lors de son renouvellement d'échéance.

ARTICLE 3 : ACCUEIL/HORAIRES

La Maison des jeunes se situe 12 rue de la Marne 29260 Lesneven. Elle sera ouverte les jours suivants :

La tranche d'âges	Hors vacances	Vacances scolaires
12-14 ans	Mercredi et samedi 13h00/15h30	Du lundi au vendredi - 13h00 - 18h00
15-17 ans	Mercredi et samedi 15h30/18h00	Du lundi au vendredi - 13h00 - 18h00

ARTICLE 4 : FERMETURE DE LA MAISON DES JEUNES

La Maison des jeunes sera fermée 3 semaines en Aout et 1 semaine à Noël.

ARTICLE 5 : DROITS DES JEUNES

Chacun a le droit de :

- s'exprimer, d'être écouté et d'être respecté
- de donner vie à ses projets en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations ...
- d'avoir des informations et de l'aide dans de nombreux domaines (famille, scolaire, professionnel, prévention ...).

ARTICLE 6 : DEVOIRS DES JEUNES

- L'utilisation du portable est interdite pendant les activités collectives.
- Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations.
- Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers les autres jeunes du groupe, les adultes, le matériel et les locaux n'est pas toléré.

Il est interdit de :

- fumer dans les structures (la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 - loi Evin- interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics).
- consommer et/ou détenir alcool, tabac ou produits stupéfiants pendant les activités dans ou hors de l'enceinte des Accueils de Loisirs Jeunes.
- détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux.
- ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale.
- introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie.

Le non-respect des règles de vie collectives affichées dans les structures ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, la Direction serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents /Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents)
- Exclusion temporaire et/ ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récurrence sur les points mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la commune et des différentes communes associées, documents divers) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

ARTICLE 8 : PERTES/VOLS/INTERDICTIONS

La Mairie de Lesneven et la Maison des Jeunes se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'objets personnels des jeunes au cours des activités.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein des accueils de loisirs.

ARTICLE 9 : EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande sur la structure et téléchargeable sur le site de la Mairie de Lesneven.

Toute modification relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le jeune

Le représentant légal

Date et signature :

Mettre la mention « lu et approuvé »

Date et signature :

Mettre la mention « lu et approuvé »